

# Analyse de certaines différences clés entre les IFRS et les PCGR canadiens

## IFRS et résumé des exigences

## Différences avec les PCGR canadiens

### IAS 1 – Présentation des états financiers

#### Sous-totaux

Les postes et sous-totaux supplémentaires doivent être présentés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont pertinents pour aider à comprendre la performance financière de l'entité.

Lorsqu'elles présentent ces éléments, les sociétés doivent :

- indiquer clairement au lecteur des états financiers la pertinence des sous-totaux en question;
- réordonner les postes afin d'expliquer adéquatement l'élément de la performance financière visé.

Lors de la présentation des résultats des activités opérationnelles (résultat opérationnel) ou de postes semblables, les entités doivent s'assurer que le montant présenté est représentatif d'activités qui seraient normalement considérées comme «opérationnelles», y compris tous les éléments de nature opérationnelle (par exemple, les dépréciations des stocks, les coûts de restructuration et les paiements fondés sur des actions).

Les entités qui présentent leur information financière selon les PCGR canadiens ont tendance à limiter le nombre des sous-totaux.

L'ajout de postes supplémentaires aux états financiers permet d'accroître la transparence, mais les sociétés doivent s'assurer de suivre précisément les dispositions prévues d'IAS 1, en particulier en ce qui a trait au sous-total du résultat opérationnel.

#### Présentation des charges

Selon IAS 1, les charges peuvent être présentées selon leur nature ou selon leur fonction. Une société qui choisit de présenter un compte de résultat par fonction est tenue de fournir des informations supplémentaires sur la nature des charges de chaque fonction, y compris les «dotations aux amortissements» ainsi que les «charges liées aux avantages du personnel».

Les PCGR canadiens ne traitent pas de la présentation des charges. De nombreuses sociétés canadiennes présentent leurs charges par fonction. Ces sociétés doivent s'assurer de fournir dans les notes complémentaires les informations requises sur la nature des charges.

Bien que la communication de ces informations supplémentaires dans d'autres notes complémentaires satisfierait à l'exigence d'IAS 1 concernant l'amélioration de la transparence, les sociétés devraient envisager d'intégrer ces informations dans une même note.

À titre d'exemple des exigences d'IAS 1, consulter les résultats consolidés du Groupe Suez dans le rapport annuel de 2007 (page 198), qui montrent :

• un classement des charges par nature (les sociétés canadiennes présentent généralement les charges par fonction);

• trois sous-totaux :

1) le résultat opérationnel courant (de plus amples détails sont fournis à la note 4, pages 227 et 228; voir aussi la note sur la méthode comptable 1.4.17);

2) le résultat des activités opérationnelles (de plus amples détails figurent à la note 5, pages 229 à 231);

3) le résultat net.

Dans le tableau des flux de trésorerie (page 198), le Groupe Suez présente un sous-total au titre des flux issus des activités opérationnelles. Notons que, aux termes d'IAS 1 (révisée en septembre 2007), en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le format du compte de résultat est modifié. Selon la norme révisée, la présentation du compte de résultat comprend les «autres éléments du résultat global», ce qui est similaire aux exigences des PCGR canadiens, sauf que, selon les IFRS, une seule des deux présentations suivantes est permise :

• la présentation du compte de résultat et des autres éléments du résultat global dans un état unique de résultat global comportant des sous-totaux;

• un compte de résultat séparé, suivi d'un état du résultat global.